

## **DECLARATION DES PARTENAIRES SOCIAUX DES TRAVAUX PUBLICS SUR LES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS POUR L'INSERTION DURABLE.**

La profession des Travaux Publics a toujours mené une politique active d'accueil des populations éloignées de l'emploi, en échec scolaire ou en difficultés sociales. Cette politique renforce les liens entre la personne en insertion et l'équipe de travail qu'elle intègre, favorisant la réussite de l'insertion dans nos secteurs.

Dans le cadre du contrat d'avenir, les organisations d'employeurs et les organisations syndicales de salariés des Travaux Publics constatent que, pour que l'insertion et l'intégration réussissent, il est nécessaire que celle-ci se déroule dans un cadre sécurisé et durable.

L'introduction d'une clause sociale dans un marché public doit intégrer les efforts déjà entrepris par les entreprises candidates dans le cadre d'une politique globale d'insertion durable, notamment par celles déjà engagées dans un programme d'insertion durable (ex : protocole d'accueil de certains jeunes dans les Travaux Publics du 2 septembre 2010 en application du contrat d'avenir).

Les signataires soulignent que, sans remettre en cause les fondements des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics, l'introduction de celles-ci doit prendre en compte la spécificité du secteur.

1 - Si les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter conformément au code des marchés publics des éléments à caractère social prenant en compte des objectifs de développement durable, ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des entreprises, en les dissuadant par exemple de répondre aux marchés.

2 - Les modalités d'exécution à caractère social prévues dans un marché de Travaux Publics ne doivent pas avoir d'effet négatif sur le personnel permanent de l'entreprise et risquer par ailleurs de faire obstacle aux recrutements ou de faire peser sur les tuteurs, voire sur d'autres salariés qui ne seraient pas spécifiquement formés, la responsabilité d'accompagner des publics parfois difficiles, au détriment de l'exercice de leur métier.

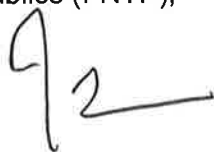
3 - Les impératifs de sécurité qui s'imposent aux entreprises et aux salariés dans les marchés de Travaux Publics nécessitent le recours à un personnel spécifiquement formé, qualifié et équipé à cet effet.

Afin de renforcer l'action du secteur en faveur de la cohésion sociale, les signataires estiment qu'il convient de veiller à ce que les modalités de mise en œuvre de l'insertion dans les marchés publics prévues par les maîtres d'ouvrage prennent en compte l'effort accompli par l'entreprise en matière d'insertion, au-delà des minimums légaux et conventionnels, quel que soit le dispositif concerné.

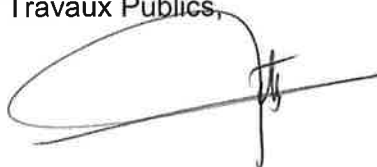
Fait à Paris, le 31 mai 2012  
en 14 exemplaires.

Handwritten signatures and initials in black ink, located in the bottom right corner of the document. There are several distinct marks, including what appears to be a large '9' and some illegible scribbles.

Pour la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP),



Pour la Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics (Fédération SCOP BTP) section Travaux Publics,



Pour le Syndicat national des Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexes et connexes (CFE-CGC – BTP)



Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (CFDT)



Pour la Fédération BATI-MAT-TP (CFTC)



Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois – Ameublement (FNCSBA-CGT)

Pour la Fédération Générale Force Ouvrière du Bâtiment et des Travaux Publics (FG-FO)

